ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-17

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 11
Votants : 13

Objet : Allocation de noël pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENT(E)S : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN, Mme Annie-Claude MOZZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R132-22 du code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

Considérant la nécessité de maintenir pour l'année 2026 l'attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année en faveur des personnes et des familles les plus vulnérables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la reconduction du dispositif de l'allocation de Noël pour les personnes privées d'emploi et leurs enfants pour l'année 2026, répondant aux critères suivants :

  - être inscrits à France Travail avant le 1er septembre 2026,
  - Répondre aux critères d'attribution des aides extra-légales,
  - Respecter les plafonds de ressources en vigueur (Référence CAF).

L'aide accordée sera de :

	Montant
Demandeur d'emploi seul	35 €
Couple **ou** personne seule avec **1** enfant à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + **20 €**
Couple **ou** personne seule avec **2** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + **40 €**
Couple **ou** personne seule avec **3** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 € + **60 €**
Couple **ou** personne seule avec **3** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35€ + **80€**
Par enfant supplémentaire à charge (de 0 à 18 ans)	20 €

Plafonds de ressources sont :

	Plafond 2026
Demandeur d'emploi seul	14 069 €
Couple **ou** personne seule avec **1** enfant à charge (de 0 à 18 ans)	28 956 €
Couple **ou** personne seule avec **2** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	35 638€
Couple **ou** personne seule avec **3** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	42 230€
Couple **ou** personne seule avec **4** enfants à charge (de 0 à 18 ans)	49 002
Par enfant de 0 à 18 ans	+ 6 682 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ETAMPES ESSONNE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5.11.2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.